

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°118/2023

Séance du 21 septembre 2023

Date de la Convocation : 15 septembre 2023

Heure de la séance : 18 h 30

Membres en exercice : 61

Présents : 47 / Représentés : 6 / Absents : 8

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : Estelle HENAUULT-BLINEAU

MM. et Mmes BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, de BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, GUEUDIN Freddy, HENAUULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, KERAVAL Djamila, LADRECH Frédéric, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LLOPIS Xavier, MARS Xavier, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, NICODEMO Héléna, PEREUIL Jean-Paul, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Éric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. BRUYERE Michel par M. PLANTE Bertrand, M. DULAURIER Jean-Jacques par Mme MESSAOUDI-LOUBET Malika, M. VENTADOUX Yvon par M. PEREUIL Jean-Paul, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes par M. PUDAL Pierre-Jean, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Etaient absents excusés : MM. Et Mmes AJON Bernard, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, DA SILVA Cédric, DELESTRE Christel, DUMAS Christine, LAFAYE-LAMBERT Christiane, M. TALOU Léopold

MODALITÉS DE COLLABORATION RELATIVES AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R153-11 et R153-12, relatifs à la révision du PLUih, et L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, relatifs à la procédure,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 9/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 1/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté n°2 en date du 8/03/2021 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot, ainsi que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Ste Catherine de Villeneuve sur Lot,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/09/2021, approuvant la modification n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022, afin d'exécuter le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux intervenu en date du 12/05/2022,

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUih (n°89/2022), prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022, qui ne sera pas mise en œuvre et sera retirée, afin que les nouvelles révisions allégées (prescrites ce jour) prennent les noms de révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih,

Vu la conférence intercommunale, rassemblant, à l'initiative de Monsieur LEPERS Guillaume, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les maires des communes membres et/ou leur adjoint, qui s'est tenue le 9/06/2022, afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres,

Vu la délibération fixant les modalités de collaboration pour la révision allégée du PLUih (n°90/2022), prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022,

Vu les délibérations de prescriptions des révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih, prises ce jour par le conseil communautaire de la CAGV,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 13 septembre 2023,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a été approuvé le 20/12/2018. Après quelques années d'application du PLUih, de nombreuses demandes d'évolutions ont été identifiées, afin de permettre la réalisation de nouveaux projets ou d'apporter des corrections au dossier du PLUih.

Une modification de droit commun n°1 du PLUih, a été menée en régie et approuvée en septembre 2021, afin d'apporter des évolutions simples (notamment réglementaires, qui ne nécessitaient pas d'évaluation environnementale) et urgentes, et qui respectaient le champ d'application de la modification des documents d'urbanisme.

Puis, il convenait de traiter les demandes, émises par les communes ou les particuliers, qui sortaient du champ d'application de la modification. Mais ces demandes étaient nombreuses, souvent non précisément définies et variaient parfois au cours du temps.

Aussi, à la suite d'une conférence des Maires, le conseil communautaire, en date du 16/06/2022, a prescrit la révision allégée n°1 du PLUih. Cette prescription dite « cadre » avait pour but d'effectuer un premier état des lieux des demandes répertoriées, qui pouvaient être satisfaites, compte tenu du PLUih en vigueur, par le biais d'une révision allégée, et de mobiliser les municipalités afin qu'elles définissent plus précisément leurs projets.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, M. LEPERS Guillaume, président de la CAGV a réuni le 9/06/2022 une conférence intercommunale, regroupant les maires des communes membres et/ou leur adjoint. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration entre la CAGV et ses communes membres pour la révision allégée n°1 du PLUih soit fondée sur les principes de gouvernance qui ont été énoncés dans la délibération fixant les modalités de collaboration (n°90/2022), prise le 16/06/2022.

La prescription de la révision allégée n°1 initiale (prescription dite cadre), qui a permis d'avancer sur de nombreux projets et de mieux organiser les procédures permettant de répondre aux différentes demandes répertoriées, ne sera pas mise en œuvre et sera remplacée par différentes procédures d'évolutions du PLUih organisées en plusieurs phases. Dans le cadre d'une première phase des évolutions du PLUih, vont être menées en parallèle : la révision allégée n°1 du PLUih, la révision allégée n°2 du PLUih et la modification de droit commun n°2 du PLUih.

Par conséquent, il convient que le conseil communautaire de la CAGV délibère aujourd'hui, afin d'appliquer aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih, prescrites durant cette même séance, les modalités de collaboration qui avaient été définies lors de la conférence intercommunale des Maires du 09/06/2022 et décrites dans la délibération n°90/2022.

Les révisions allégées sont menées par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en collaboration avec ses communes membres.

Les délibérations de prescription des révisions n°1 et n°2 du PLUih ont été préparées par le comité de pilotage des évolutions du PLUih et étudiées en commission intercommunale d'aménagement du 13/09/2023.

Les modalités de collaboration, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et ses communes membres, pour les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih (prescrites ce jour), définies lors de la conférence intercommunale des Maires qui a été réunie le 9/06/2022 à l'initiative de M. LEPERS Guillaume - Président de la CAGV, sont les suivantes.

Objectifs de la co-construction

Les révisions allégées du PLUih doivent permettre la réalisation des demandes issues des collectivités ou des administrés, dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Pour cela, elles doivent être élaborées de façon partagée. L'organisation de la gouvernance doit permettre d'assurer des échanges entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le comité technique assurera une fonction de liaison entre les différents intervenants et notamment entre :

- Le comité de pilotage, qui réalisera le suivi de la procédure et la préparation des différentes décisions prises par le conseil communautaire,
- L'élu municipal référent du PLUih, ou son suppléant, désignés par chaque commune, qui relaiera les informations auprès de son conseil municipal et de ses administrés, et qui transmettra les demandes et observations concernant sa commune au comité technique.

Rôle des instances intervenant dans la procédure

Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la CAGV prend les délibérations suivantes, après avis de la commission intercommunale d'aménagement :

- Délibération de prescription des révisions allégées du PLUih et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes,
- Délibération arrêtant les projets de révisions allégées de PLUih,
- Délibération d'approbation des révisions allégées du PLUih.

Conférence intercommunale

Réunie à l'initiative du président de la CAGV et composée des maires des différentes communes membres, elle est chargée d' :

- Examiner les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes, afin de préparer la présente délibération,
- Examiner les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public émises lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Conseils Municipaux

Conformément à l'article L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal aura 3 mois, à compter de l'arrêt du projet de révision, pour émettre un avis sur les dispositions réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, documents graphiques du règlement et règlement écrit), qui concernent directement sa commune.

Si un avis défavorable est émis par au moins un conseil municipal, le projet devra être à nouveau arrêté en conseil communautaire. Dans ce cas, le projet est arrêté à la majorité des

deux tiers des suffrages exprimés, ou à la majorité simple si le projet est modifié et obtient des avis favorables.

Les élus municipaux référents

L'élu référent désigné par chaque commune est chargé de :

- Transmettre les informations fournies en cours de procédure au conseil municipal,
- Répondre aux demandes d'informations des administrés et des associations locales (en cas de besoins, un soutien technique pourra être apporté par le Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV),
- Prendre en compte les demandes et les observations, qui leur sont adressées, et en informer le comité technique (par mail à l'adresse du chef de projet, voir ci-après),
- Informer le bureau d'études et l'assister pour des reconnaissances de terrain en cas de besoin,
- Prendre connaissance des documents transmis avant l'arrêt du projet et les éventuels documents transmis en cours d'étude,
- Vérifier l'adéquation avec le terrain des modifications concernant sa commune.

La liste des élus référents (suppléants) est la suivante :

Allez et Cazeneuve : Bertrand Planté (Jean-Max Dominique) ; Bias : Pascal Mourgues (Jean-Pierre Accard) ; Casseneuil : Christian Gillet (Fabrice Diez) ; Cassignas : Jean Redon (Alain Bayssié) ; Castella : Corinne Bartherotte (Bruno Testu) ; Dolmayrac : Gilles Grosjean (Pierre Bernou) ; Fongrave : Laurent Périquet (Christèle Delestre) ; Hautefage la Tour : Guy Victor (Jean-Marie Lafosse) ; La Croix Blanche : Gilles Charollais (Serge Orluc) ; Laroque Timbaut : Christian Richard (Catherine Coste) ; Le Lédat : Christian Rousseau (Pierre Belières) ; Monbalen : Christelle Prellon (Gaël Salles) ; Pujols : Pascale Lamoine (Christiane Lafaye-Lambert) ; Sainte-Colombe de Villeneuve : Michèle Bruyère (Michèle Ghilardi) ; Sainte-Livrade sur Lot : Gérard Faure (Patrick Behague) ; Saint-Antoine de Ficalba : Bernard Ajon (Laurent Decayeux) ; Saint-Etienne de Fougères : Jean-Paul Cabas (Serge Bertomeu) ; Saint-Robert : Cyril Friedrichs (Joël Scié) ; Villeneuve sur Lot : Gérard Régnier (Catherine Levêque).

Les élus municipaux référents seront réunis lors d'une réunion avant l'arrêt du projet. Ils pourront, au cours de l'étude et lors de cette réunion, indiquer les éventuels points de désaccords communaux, de façon argumentée.

A titre exceptionnel, ils pourraient également être réunis à la demande du comité de pilotage pour trancher un point de désaccord ou valider une décision importante.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage a été constitué en bureau communautaire. Il est composé de :

- Gilles Charollais : Vice-Président en charge de l'aménagement,
- Gérard Régnier : Vice-Président en charge de l'administration générale,
- Pierre-Jean Pudal : Vice-Président en charge des politiques contractuelles,

- Jean-Paul Cabas : Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Ce comité sera réuni régulièrement au cours des procédures, afin de :

- Définir les objectifs et les orientations des révisions allégées,
- Choisir le bureau d'études missionné,
- S'assurer du bon avancement des procédures et des études,
- Valider les travaux et les documents fournis,
- Ou effectuer des arbitrages et demander des modifications des documents produits,
- Préparer les décisions du conseil communautaire et les examens de la conférence intercommunale.

Comité technique

Le comité technique est composé de :

- Mme MICHEL Evelyne, Directrice Générale Adjointe des services de la C.A.G.V. en charge du Pôle Urbanisme et Habitat
- Mme ROLAND Virginie, Responsable adjointe du Pôle Urbanisme et Habitat,
- M. GAUD Philippe, Coordinateur de l'instruction du Pôle Urbanisme et Habitat,
- M. DUPIERRIS Jean-Yves, Responsable adjoint du Pôle Urbanisme et Habitat,

Chef de projet de la révision du PLUih.

Coordonnées du chef de projet : jean-yves.dupierris@grand-villeneuveois.fr

Tel. 05 53 49 66 85

Le comité technique assurera :

- L'organisation des procédures,
- Le suivi de l'avancement et de la réalisation des travaux du bureau d'études,
- L'étude des livrables fournis par le bureau d'études, la demande de corrections avant validation du comité de pilotage et la vérification de la prise en compte des éventuelles demandes de modifications réalisées par ce dernier,
- La préparation des différentes réunions, et notamment celles du comité de pilotage,
- La vérification du respect des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration définis lors de la prescription,
- La liaison entre le comité de pilotage et les élus référents désignés par chaque commune, le bureau d'études, ainsi que les différents partenaires associés aux procédures de révisions allégées du PLUih,
- L'information et la réception des différents intervenants et notamment des élus référents désignés par chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

1°) **De fixer** les modalités de collaboration, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les communes membres, décrites dans le rapport, pour les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2°) **De retirer** la délibération fixant les modalités de collaboration (n°90/2022), prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022.

CASSENEUIL, le - 4 OCT. 2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Estelle HENAUT-BLINEAU

Délibération télétransmise le - 4 OCT. 2023

- 4 OCT. 2023

Publication le

Le Président,

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

